

ARRÊTÉ 2025/DDT/SABE/EAU N° 42

du 21 JUIL. 2025

fixant des prescriptions additionnelles à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2001 portant autorisation le système d'assainissement de Sarrebourg

Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la directive du conseil n°91/271/CEE du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive n°2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à L.2224-15, L.2224-17, R.2224-6 à R.2224-17 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-31 et R.1331-1 à R.1331-11 ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2025-A-67 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle (compétence générale) ;
- Vu** l'arrêté SGCD/2023/N°121 en date du 21 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** la décision 2025-DDT/SAS n°07 en date du 20 mai 2025 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 18 mars 2022 portant approbation des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ;
- Vu** l'arrêté n°2001-AG/2-148 en date du 18 avril 2001 portant autorisation au titre du code de l'environnement du système d'assainissement de la communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg ;
- Vu** l'arrêté n°2001 – DDAF/3-045 en date du 19 juin 2001 portant autorisation au titre du code de l'environnement du système de collecte d'eaux usées de la Bièvre Aval sur les communes de Plaine de Walsch, Brouderdorff et Niderviller ;
- Vu** l'arrêté n°2003-AG/2-407 en date du 19 décembre 2003 complémentaire à l'arrêté n°2001-AG/2-148 du 18 avril 2001 portant autorisation du système d'assainissement de la communauté de communes de l'agglomération de Sarrebourg et autorisant, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, la mise en place de remblais dans le cadre de l'extension de la station d'épuration de Sarrebourg pour l'installation d'une filière de compostage de boues d'épuration ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud du 5 décembre 2024 validant le programme d'investissement pluriannuel d'assainissement et le plan d'actions associé pour résoudre la non-conformité du système d'assainissement de Sarrebourg en collecte temps de pluie ;
- Vu** le courrier du 28 avril 2025 de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud présentant le plan d'action triennal destiné à réduire les rejets urbains temps de pluie du système d'assainissement de Sarrebourg;
- Vu** le projet d'arrêté notifié à la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud en date du 26 juin 2025, la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud n'a pas fait de remarques;

Considérant que la conformité du système d'assainissement de Sarrebourg n'est pas atteinte pour sa composante collecte pour laquelle les flux déversés (en kg de DBO₅) au milieu naturel excèdent l'objectif réglementaire de 5 % ;

Considérant que la configuration actuelle du réseau et son fonctionnement ne permettent pas d'atteindre les objectifs de rejet ;

Considérant que pour atteindre les objectifs de rejet, il est impératif d'entreprendre des travaux d'élimination d'eaux claires parasites (ECP) et de déracordement des eaux pluviales ;

Considérant que les opérations citées plus haut doivent être intégrées dans un programme de travaux avec échéancier précis ;

Considérant que le présent arrêté vise l'atteinte du bon état écologique fixé par la directive cadre sur l'eau ;

Considérant que le programme de travaux proposé par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud dans son courrier du 28 avril 2025 a été validé par le service police de l'eau de la DDT et qu'il convient désormais d'acter le programme de travaux ainsi que son échéancier par un arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Sarrebourg ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

TITRE I : PROGRAMME DE TRAVAUX

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté reprend les opérations nécessaires à l'atteinte de la conformité du système d'assainissement de Sarrebourg vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Article 2 : Opérations d'élimination des ECP et de désaccordement des eaux pluviales

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud devra réaliser les opérations permettant d'atteindre un fonctionnement de son système d'assainissement compatible avec les exigences de la DERU et la DCE. La liste des opérations, ainsi que leurs dates de démarrage sont reprises dans le tableau annexé au présent arrêté.

Les opérations sont réparties sur 3 années (2025-2027) selon les priorités définies par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud dans son courrier du 28 avril 2025. Les opérations devront impérativement débuter dans l'année indiquée dans le tableau annexé et devront être réceptionnés au plus tard dans les deux ans suivants.

Ces opérations pourront, le cas échéant, nécessiter le dépôt d'un dossier loi sur l'eau. La communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud devra anticiper le dépôt de ce dossier afin de ne pas décaler le début des travaux par rapport à l'échéancier.

Une fois le programme de travaux achevé dans son intégralité, l'atteinte des objectifs mentionnés à l'article 1 sera vérifiée via l'autosurveillance conformément à l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Sarrebourg et à l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015. Au cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, il sera demandé à la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud de fournir un nouveau plan d'action accompagné de son calendrier afin de les intégrer dans un nouvel complémentaire.

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud informera l'unité police de l'eau de la DDT du début et de la fin de chaque opération en transmettant l'ordre de service de démarrage ainsi que les plans de récolement des travaux réalisés. En ce qui concerne les études, les résultats de celles-ci seront communiqués dans les meilleurs délais à l'unité police de l'eau.

Article 3 : Mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté

La communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud s'engage à réaliser l'ensemble des travaux définis dans le présent arrêté dans les délais impartis.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, une procédure administrative sera engagée par les services de l'État.

TITRE II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de Sarrebourg, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à l'unité police de l'eau de la DDT.

Une copie du présent arrêté est adressé aux communes de Buhl-Lorraine, Imling, Hommerting, Réding, Sarraltroff, Vieux-Lixheim, Hilbesheim, Niderviller, Brouderdroff, Plaine de Walsch et Lixheim.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Préfet de la Moselle,
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle,
Monsieur le Président de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud,
Le directeur départemental des territoires de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **21 JUL. 2025**
Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du service aménagement biodiversité et eau


Aurélie COUTURE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ANNEXE : Plan d'action 2025-2027

Opérations	Volume éliminé (m3/jour)		Coût Opération	Échéance début de travaux (OS démarrage travaux)
	Base mesures BEPG	Référentiel Févriér NH		
Année 2025				
2. Sarrebourg - Transfert sous Stades municipaux (reprise du réseau) – Élimination ECP	196.3	276.5	275 860 €	2025
3. Sarrebourg - Collecte Rue du Stade et amont (mise en place séparatif strict) – Élimination ECP	178.8	251.8	315 370 €	2025
16. Sarrebourg - Route de Sarreguemines - Transfert - secteur "Ouest" (reprise du réseau) – Élimination ECP	185.0	260.6	320 260 €	2025
27. Réding - Collecte secteur KUGLER (chemisage) – Élimination ECP	68.9	97.0	130 697 €	2025
28. Sarrebourg - Gare coté Quai de la Sarre – Déraccordement EP	315	831	11 580 €	2025
29. Sarrebourg - Ancien site SERNAM – Déraccordement EP	2 630	3 005	20 960 €	2025
35. Réding - Stades (réhabilitation) – Déraccordement EP	7 260	7 898	134 079 €	2025
51. Sarrebourg - Parking Centre socio-culturel – Déraccordement EP	430	420	19 500 €	2025
61. Sarrebourg - Chemin d'Imling – Déraccordement EP	1 380	1 635	12 500 €	2025
xx. Sarrebourg - Transfert général "aval" – Élimination ECP (regards sur Dn 800 mm vers STEP : R.1678, R.1676, R1676B (radier + interface avec cana.))	A définir			2025
Année 2026				
5. Sarrebourg - Collecte Allée des Aulnes (reprise du réseau) – Élimination ECP	158.4	223.1	111 160 €	2026
33. Sarrebourg - Secteur Zone Industrielle (MEPHISTO + Rue Jacquard + Rue A. Bergès) – Déraccordement EP	61 850	72 167	546 500 €	2026
34. Sarrebourg - Secteur Rue de Strasbourg (ALDI, Feu vert, Gifi,...) – Déraccordement EP	28 980	34 170	309 820 €	2026
36. Réding - Coteau Rue du Château – Déraccordement EP	50 600	26 894	612 690 €	2026
40. Sarrebourg - Place des Cordeliers – Déraccordement EP	1 760	2 000	167 500 €	2026
49. Sarrebourg - Parking Gambetta – Déraccordement EP	1 290	1 419	69 924 €	2026
53. Sarrebourg - Rue de la Division Leclerc (partie haute) / Rue des Mésanges (en // voies cyclables) – Déraccordement EP	4 550	5 376	60 448 €	2026
54. Sarrebourg - Rue de Phalsbourg (en // voies cyclables) – Déraccordement EP	10 930	12 954	406 060 €	2026
55. Sarrebourg - Rue de Strasbourg (en // voies cyclables) – Déraccordement EP	5 460	6 410	232 960 €	2026
59. Sarrebourg - Rue de Lunéville / Avenue de France / Quai Lallemand (en // voies cyclables)	11 650	13 668	512 100 €	2026
67. Réding - Rue de Nancy (en // voie cyclables) – Déraccordement EP	5 500	6 512	204 360 €	2026
68. Réding - Rue de Phalsbourg (en // voie cyclables) – Déraccordement EP	8 110	9 616	316 680 €	2026
Année 2027				
30. Sarrebourg - Rue Fayolle / Parc de la Liberté – Déraccordement EP	1 090	1 100	84 020 €	2027
41. Sarrebourg - Ilot SEMMA – Déraccordement EP	1 270	1 440	167 500 €	2027
50-1. Sarrebourg - Cité scolaire MANGIN TRANCHE 1 – Déraccordement EP	6 870	7 538	1 000 000 €	2027

